

Sport, Culture et Patrimoine

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS CULTURELS – Lignes directrices du programme

OBJET

Le programme de soutien au fonctionnement des comités culturels a pour but d'offrir aux comités culturels du Manitoba la possibilité de demander une subvention unique pour les aider à atteindre leurs objectifs de participation du public et de développement des compétences dans le domaine artistique sur une période de douze mois.

DATE LIMITE :

La **Direction des arts doit avoir reçu** les demandes de subventions au plus tard le **15 juin**. Si la date d'échéance tombe une fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au jour ouvrable suivant. **Nous n'acceptons pas les demandes qui arrivent en retard ou qui sont incomplètes.**

OBJECTIFS :

- Encourager et favoriser une plus grande participation du public à l'échelle locale, pour certaines formes d'art.
- Aider les comités culturels à fournir à la population manitobaine des possibilités continues de perfectionner ses compétences dans le domaine artistique, à l'échelle locale.
- Encourager le soutien communautaire pour les activités artistiques.
- Faciliter l'accès aux programmes d'arts organisés à l'échelle locale ou régionale.

MONTANT DE L'AIDE :

La subvention maximale du programme est de 16 500 \$. Cette subvention ne dépassera pas 35 % des **revenus nets** du comité au cours de son avant-dernier exercice financier, plus un maximum de 15 % des **revenus nets** (à l'exclusion de l'aide fédérale) de l'avant-dernier exercice financier pour une subvention d'encouragement aux programmes artistiques. La subvention réelle pourra être inférieure au montant demandé. Elle pourra varier selon les fonds disponibles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Chaque comité culturel doit :

- être situé hors de la ville de Winnipeg;
- avoir une constitution ou des règlements administratifs, être constitué en société et être doté d'un conseil d'administration dûment élu;
- avoir fourni un programme d'activités depuis au moins deux ans;
- démontrer qu'il a su, par le passé, atteindre des buts et objectifs clairement définis relativement à la participation du public ou au perfectionnement des compétences dans le domaine artistique;
- démontrer que les programmes pour lesquels il désire obtenir une aide financière font partie intégrante d'une stratégie globale favorisant la participation du public ou l'acquisition de compétences dans le domaine artistique;
- offrir des programmes au Manitoba et être ouvert à l'ensemble de la francophonie;
- fournir des preuves de bonne gestion et de responsabilité financière. Afin de garantir la stabilité organisationnelle, on encourage les clients à réaliser un excédent d'exploitation ou à créer une réserve adaptés à la taille et à l'ampleur de leurs activités.
- Les organismes qui présentent une demande doivent utiliser la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les demandes doivent être présentées par les comités culturels du Manitoba. Les organismes artistiques professionnels ne sont pas admissibles au financement dans le cadre du programme. **Aucune subvention n'est accordée pour les dépenses en immobilisations ou les achats d'équipement importants.**

ÉVALUATION ET AVIS :

Les décisions relatives aux subventions dépendent de la disponibilité des fonds, du respect des critères d'admissibilité du programme et d'une évaluation des demandes en fonction du degré de conformité de l'organisme aux objectifs du programme et du mérite d'ensemble du projet.

Les demandeurs seront avisés par écrit dans les six semaines qui suivent la date limite de réception des demandes. La Direction des arts ne peut accepter aucun appel de ses décisions étant donné la quantité limitée de fonds et le peu de temps prévu pour le processus d'octroi des subventions. Satisfaire aux critères d'admissibilité et aux critères généraux ne garantit pas aux demandeurs qu'ils recevront une subvention et ne pas recevoir de subvention ne veut pas dire qu'une demande a reçu une évaluation défavorable. Le Programme ne vise pas à dupliquer une aide fournie par le ministère ou d'autres ministères ou organismes provinciaux. Le fait d'avoir reçu des fonds du ministère précédemment ne garantit pas que vous recevrez des fonds dans l'avenir. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Les subventions sont payées en deux versements. Le premier versement sera payé à la suite de l'approbation par le ministre. Le deuxième versement sera effectué après réception par le ministre d'un rapport narratif et financier satisfaisant. **Le versement final sera payé seulement lorsque tous les renseignements nécessaires auront été reçus.**

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT :

Les demandeurs approuvés recevront une formule pour préparer leur rapport intermédiaire, lequel rapport doit être remis au plus tard le 15 janvier. **Si un rapport d'étape est incomplet ou reçu en retard, le second versement de la subvention pourrait être retardé ou annulé. Les demandes de subvention ultérieures ne seront examinées que si toutes les obligations en matière de présentation de rapports ont été respectées.**

MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE :

Nous encourageons fortement les demandeurs à communiquer avec le conseiller ou la conseillère du Programme ou avec la Direction des loisirs et des services régionaux avant de remplir une demande. La Direction des arts peut demander des renseignements supplémentaires, en plus de ceux qui sont indiqués dans la proposition de projet.

Les demandes peuvent aussi être soumises plus tôt par l'intermédiaire de votre bureau local de la Direction des loisirs et des services régionaux. Toutefois, toutes les demandes doivent avoir été reçues à l'adresse ci-dessous au plus tard à la date limite de demande afin d'être évaluées en vue d'une subvention.

Veillez envoyer les demandes dûment remplies et toutes les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine
Direction des arts
213, avenue Notre Dame, 6^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
N^o de téléphone : 204 945-3847

ou par courriel à l'adresse artsbranch@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/chc/artsbranch/index.fr.html

Pour connaître les coordonnées des bureaux de la Direction des loisirs et des services régionaux, allez au : www.gov.mb.ca/mr/bldgcomm/recreg/offices_and_contact_information.html (en anglais seulement).

Sport, Culture et Patrimoine

PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ À LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DES COMITÉS CULTURELS – Formulaire de demande

(Remarque – Les renseignements personnels recueillis dans la présente formule sont exigés pour l'administration du Programme de soutien destiné à la programmation artistique des comités culturels de Sport, Culture et Patrimoine Manitoba et peuvent être communiqués aux conseillers techniques du Programme et aux autres ministères et organismes gouvernementaux concernés par votre projet. Ces renseignements ne seront pas communiqués à des tiers, à l'exception de ce qui est prévu par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.)

Nom de l'organisme inscrit (remarque : les paiements seront émis à ce nom) :

Date de constitution en société ou numéro d'entreprise : _____

Nombre d'employés à temps plein : _____ Nbre d'employés à temps partiel : _____

Montant de la subvention demandée (maximum de 16 500 \$) : _____ \$

Adresse postale

(rue, ville, province, code postal) :

Nom et titre de la 1^{re} personne-ressource :

N^o de téléphone :

Courriel :

Nom et titre de la 2^e personne-ressource :

N^o de téléphone :

Courriel :

Veillez répondre aux questions suivantes sur une feuille séparée :

1. Combien de membres compte votre organisme? Veuillez dresser la liste des catégories de membres (particuliers, étudiants, familles, entreprises, affiliés, etc.)
2. Quelles sont les collectivités desservies par votre Conseil?
3. Veuillez énumérer tous les partenariats communautaires au cours du dernier exercice financier (p. ex., commanditaires locaux, partenaires de programmation comme les écoles, les centres communautaires, les municipalités, etc.)
4. Veuillez fournir un exemple de réussite pendant la dernière année.
5. Expliquez comment la programmation de votre organisme favorise la participation du public ou l'acquisition de compétences dans la forme artistique en question.
6. Veuillez décrire les objectifs de votre organisme pour l'année à venir qui favorisent la participation du public ou l'acquisition de compétences artistiques (p. ex., diversifier les publics en attirant plus de jeunes, augmenter le nombre d'heures pour les étudiants, etc.)
7. Veuillez fournir une description détaillée de vos plans de programmation pour l'année à venir, en indiquant tout changement important par rapport à l'année précédentes dans les domaines suivants : spectacles, expositions d'arts visuels, enseignement des arts et toute autre initiative de programmation.

Pièces justificatives requises :

- les états financiers réels ou vérifiés pour l'exercice **2017-2018**. Vous pouvez déposer les états financiers préparés par un comptable en titre ou par deux membres de votre organisme élus à cette fin, qui doivent signer et dater les états, en indiquant qu'ils constituent un compte rendu fidèle de toutes les transactions financières effectuées pendant l'exercice;
- les états financiers réels ou prévus à la fin de l'exercice **2018-2019** (ces états financiers peuvent être préparés par le trésorier ou le personnel de votre organisme);
- le budget pour l'exercice **2019-2020**, approuvé par le conseil d'administration;
- des plans d'affectation du surplus doivent être présentés dans le cas où l'excédent accumulé dépasse 50 % des recettes annuelles. Un plan de réduction du déficit doit être produit dans le cas d'un déficit accumulé;
- une liste du personnel et des membres du conseil d'administration actuels;
- un rapport annuel présenté à la dernière assemblée générale annuelle de votre organisme et le procès-verbal de celle-ci;
- une copie à jour des statuts de constitution, de la constitution ou des règlements administratifs de l'organisme, s'ils n'ont pas déjà été fournis;
- une formule de demande remplie, qui comprend les renseignements financiers, les résumés de programmes et la déclaration signée.

Renseignements financiers

Pour déterminer le montant maximal des subventions, veuillez fournir tous les renseignements demandés ci-dessous.

Renseignements requis pour le calcul du revenu net total

	Chiffres réels de 2017-2018
Total des recettes	\$
Montants amassés ou reçus à des fins d'immobilisations	\$
Intérêts touchés autres que ceux sur les fonds de dotation	\$
Dépenses liées aux collectes de fonds	\$

Déclaration :

Nous soussignés :

- avons lu et compris les lignes directrices du Programme et comprenons que le non-respect de celles-ci peut entraîner le retrait de la subvention et nuire aux futures demandes de subvention;
- comprenons que si cette demande est acceptée, notre organisme recevra un premier versement du montant approuvé et, en acceptant le paiement, nous consentons à :
 - dépenser les fonds aux fins proposées et approuvées (le gouvernement du Manitoba exige le remboursement des fonds qui ne sont pas utilisés aux fins proposées et approuvées);
 - informer notre conseiller aussitôt que possible et obtenir les autorisations appropriées dans l'éventualité d'un changement à notre mission ou à notre mandat, ou de notre capacité à remplir notre mission ou notre mandat;
 - mentionner l'aide de Sport, Culture et Patrimoine Manitoba dans tous les documents promotionnels pour lesquels du soutien a été fourni;
 - remplir un rapport narratif et financier intermédiaire à l'aide de la formule fournie par le ministère.

Nous attestons que les déclarations et les renseignements figurant dans la présente demande sont exacts et complets.

Signature de la 1^{re} personne-ressource

Date

Signature de la 2^e personne-ressource

Date

Rapport d'activités pour l'exercice 2018-2019 (si vous avez besoin d'espace supplémentaire, veuillez utiliser une feuille séparée et indiquer les totaux sur la présente page)

Activités dans le domaine des spectacles (concerts, pièces de théâtre, lectures, conférences, récitals de danse, etc.)

Type d'activité	Artiste(s) de spectacle	Date (y compris l'année)	Participation (public)
Total :			

Expositions d'arts visuels

Nom de l'exposition	Artistes (s'il y a plus de deux artistes, inscrire « divers »)	Date (y compris l'année)	Participation
Total :			

Formation artistique

Nom de l'atelier ou de l'activité	Nom de l'animateur	Date (y compris l'année)	Nombre d'heures		Nombre de participants	Nombre d'heures-élèves*
				X		
				X		
				X		
				X		
Totaux :						

*Nombre d'heures-élèves : Multipliez horizontalement le nombre d'heures par le nombre de participants pour trouver le nombre d'heures-élèves, puis additionnez les nombres d'heures-élèves dans la colonne pour calculer le total.

Autres activités artistiques (activités littéraires, groupes musicaux ou artistiques, etc.)

Nom de l'activité	Nom de l'artiste ou de l'animateur	Date (y compris l'année)	Nombre de participants
Total :			

Feuille de calcul des subventions

CECI N'EST PAS UNE PARTIE OBLIGATOIRE DE LA FORMULE DE DEMANDE – NE PAS SOUMETTRE

Cette page est la feuille de travail remplie par le consultant du programme. Elle n'est fournie qu'à titre d'information pour le demandeur.

Subvention maximale admissible (tous les nombres sont d'après l'exercice **2017-2018** de votre organisme) :

A. CALCUL DU TOTAL DES RECETTES NETTES :

1.	Recettes totales pour 2017-2018 (selon les états financiers vérifiés)		\$ (1)
2.	a) recettes en immobilisations pour 2017-2018 (subventions, dons et recettes destinées aux immobilisations)	\$	
plus	b) Dépenses pour la campagne de levée de fonds de 2017-2018	\$	
plus	c) Intérêts bancaires pour 2017-2018	\$	
plus	d) Recettes de la TPS pour 2017-2018	\$	
	Total (a+b+c+d)		\$ (2)

Pour obtenir le TOTAL DES RECETTES NETTES POUR **2017-2018**, soustraire la ligne 2 de la ligne 1

TOTAL DES RECETTES NETTES (A)	\$
--------------------------------------	-----------

B. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes nettes pour **2017-2018** (section A) x 35 % = _____ \$

MONTANT MAXIMUM POUR LA SECTION (B)	\$
--	-----------

C. PROGRAMMES ARTISTIQUES – SUBVENTION D'ENCOURAGEMENT

1. Expositions ou spectacles

Auditoire total pour **2018-2019** _____ X 1,50 \$ = _____ \$ (1)

2. Programmes artistiques éducatifs (ateliers et cours relatifs aux arts) Total

des heures de cours pour **2018-2019** _____ X 1,50 \$ = _____ \$ (2)

Total - lignes 1 et 2 _____ \$ (3)

Total des recettes nettes pour **2017-2018** (section A) x 15 % = _____ \$ (4)

Le montant de la subvention est le *moindre* des montants indiqués aux lignes 3 et 4.

MONTANT MAXIMUM POUR LA SECTION (C)	\$
--	-----------

D. CALCUL DE LA SUBVENTION MAXIMALE POUR **2019-2020**

- Total pour les sections B et C _____ \$ (Ligne 1)
- Montant de la subvention consolidée pour **2019-2020** X 1,01 + 1 000 \$ _____ \$ (Ligne 2)
- Subvention maximale du Programme _____ 16 500 \$ (Ligne 3)

Sous réserve de l'évaluation de la demande par le ministère et des fonds disponibles, la subvention maximale pour 2019-2020 est le *moindre* des montants indiqués aux lignes 1, 2 et 3.

SUBVENTION MAXIMALE	\$
----------------------------	-----------

**SUBVENTION MAXIMALE DU PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ À LA
PROGRAMMATION ARTISTIQUE DES COMITÉS CULTURELS _____ \$**

Veillez noter qu'il pourrait y avoir une diminution du montant de la subvention pour certains organismes en **2019-2020**, en raison de l'application de la formule. Dans la mesure du possible, cette diminution sera limitée à 10 % du montant accordé l'année précédente.

Subventions réelles sous réserve de la disponibilité des fonds.